

IL/PA

N°2023-45

OBJET

Budget primitif 2023 –
Exploitation Forêts

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 14 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **treize avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ - Marie-Françoise VIDALON - Hélène GUIOUNET - Daniel GASPA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Hélène GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a acté l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les trois budgets gérés précédemment en M14, c'est-à-dire le Budget principal et les budgets annexes ; Exploitation Forêts et Lotissement communal chante Coucou.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe Exploitation Forêts pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 72 210,00 €
- Investissement : 1 985,57€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget primitif du budget annexe Exploitation Forêts pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la base du principe de fongibilité des crédits, autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section à hauteur de 7,5% des dépenses réelles inscrites dans chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire rendra compte de ces virements de crédits lors de la séance du Conseil Municipal qui suivra.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulain, le 13 Avril 2023,

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20230413-DEL-2023-45-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023



Le Maire,


André MIR